



Délibération n°2023_10_12_8

Objet : Avenant n°2 au marché n°2022M0603 destiné à assurer le nettoyage et l'entretien des 2 groupes scolaires élémentaires et autres bâtiments communaux - Autorisation de signature

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le douze octobre, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 6 octobre 2023, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 5

Secrétaire de séance : Patricia NIVASSE

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRALT - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVASSE - Brigitte RODRIGUEZ - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Karine BREITHEL - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST - Bernadette CONTE-ARRANZ

Absents représentés :

Pascale MARCHAL pouvoir à Maryline BENEDETTI - Laurie BELTRA pouvoir à Benoît DELTOUR - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRALT - Philippe CATTIN-VIDAL pouvoir à Muriel POUJOL - Emmanuelle JUAN-CARLOTTI pouvoir à Patrick PASQUIER

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte:

Une délibération n°2022-06-23/11 autorisant le lancement de la procédure d'appel d'offre ouvert du marché de nettoyage et d'entretien des deux groupes scolaires et élémentaires et autres bâtiments communaux autorisant M. le Maire à signer le marché en résultant a été prise le 23 juin 2022. Le montant prévisionnel global de ce marché est de 1 200 000,00 € HT soit 1 440 000,00 € TTC sur une durée de 4 ans.

L'accord cadre n°2022M0603 destiné à assurer le nettoyage et l'entretien des 2 groupes scolaires élémentaires et autres bâtiments communaux a été notifié le 03 octobre 2022 à la société NETAZUR. Les prestations sont

rémunérées pour partie par application de prix forfaitaires et pour partie par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires, le montant global annuel du marché étant de maximum de 300 000,00 € HT par an.

La partie forfaitaire se décompose en deux forfaits :

- entretien des écoles élémentaires : 86 814,00 € HT (104 176,80 € TTC) par an.
- autres bâtiments : 126 005,50 € HT (151 206,60 € TTC) par an

Le total forfaitaire s'élève à 212 819,50 € HT et 255 383,40 € TTC par an.

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier la partie forfaitaire pour tenir compte de l'impact occasionné par la mise en place de la délégation de service public du centre de loisirs (bâtiment du centre de loisirs et personnel transféré ou réaffecté).

Les modifications sont les suivantes :

Prestations à retirer du marché							
Site	Nombre de jours par semaine	Nombre d'agent	Heures par jour	Nombre de semaine par année	Taux horaire HT	Nombre d'heures par année	Total en € HT par année
Salles Yves Abrie	1	1	4	52	23	208	4 784,00 €
Centre de loisirs	5	2	2	49	23	980	22 540,00 €
Total avenant						1188	27 324,00 €

Prestations à intégrer à l'accord-cadre							
Site	Nombre de jours par semaine	Nombre d'agent	Heures par jour	Nombre de semaine par année	Taux horaire HT	Nombre d'heures par année	Total en € HT par année
Restaurant scolaire Guette	4	2	2,5	35	23	700	16 100,00 €
Restaurant scolaire Font Martin	5	1	2,5	49	23	612,5	14 087,50 €
	4	1	2,5	35	23	350	8 050,00 €
	5	1	2,5	14	23	175	4 025,00 €
Total avenant						1837,5	42 262,50 €

Montant total de l'avenant n°2 :

- 42 262,50 - 27 324,00 = 14 938,50€
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 14 938,50€

- **Montant TTC : 17 926,20 €**

Le total forfaitaire après avenant n°2 s'élève à 227 758,00 € HT et 273 309,60 € TTC par an.

Le montant global de l'accord cadre restant inchangé (300 000,00 € HT/an).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à l'accord cadre n°2022M0603 avec la société NETAZUR.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Pérols, le 16 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le



ID : 034-213401987-20231012-2023_10_12_8-DE